



971-219711322-20260609-22-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 26 Mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ****DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Procurations	
29	26	03	
Vote			
<b>À L'UNANIMITÉ</b>			
			Pour : 29
			Contre : 00
Abstentions : 00			

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D-20260526-74**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE GERVILLE RÉACHE  
DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR D'IMMERSION EN DOMINIQUE  
ANNÉE 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;  
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;  
VU la demande d'aide financière présentée par le lycée Gerville REACHE dans le cadre de l'organisation d'un séjour d'immersion en Dominique ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

**CONSIDÉRANT** que ce séjour d'immersion a pour objectif de faire découvrir le monde de l'entrepreneuriat aux élèves de la filière STMG, ainsi que de développer leurs compétences linguistiques et culturelles ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet contribue à l'ouverture internationale des élèves, à leur orientation scolaire et professionnelle, ainsi qu'à la promotion de l'égalité des chances ;

**CONSIDÉRANT** que deux élèves domiciliés sur le territoire de la commune sont concernés par ce séjour ;

**CONSIDÉRANT** que cette action présente un intérêt éducatif et pédagogique au bénéfice des jeunes du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'apporter un soutien financier de la commune à ce projet au titre de la politique municipale en faveur de la jeunesse et de la réussite éducative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle au lycée Gervile REACHE d'un montant total de trois cents euros (300 €), correspondant à cent cinquante euros (150 €) par élève domicilié sur la commune, dans le cadre du séjour d'immersion en Dominique. .

**Article 2 : DE PRÉCISER** que cette aide est destinée à contribuer au financement du séjour pédagogique et éducatif des élèves concernés.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 4 : DE RAPPELER** que le versement de cette aide interviendra sur production des justificatifs nécessaires relatifs à la participation effective des élèves concernés au séjour.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide exceptionnelle et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

po Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE